

Thème : Culture et patrimoine	
Objectif stratégique	OS 5 – Pour l’attractivité et le rayonnement de la Normandie
Mission	Mission 2 – Accompagner et valoriser la culture et le patrimoine normand
Territoire	Normandie
Type d’aide	Subvention

CONTEXTE / INTRODUCTION

La Région Normandie soutient la culture et le patrimoine et accompagne les acteurs en aidant la création, la production, la diffusion, la valorisation, les initiatives et les pratiques sur les territoires. Cette orientation, déclinée dans le projet de politique culturelle « Territoires Créatifs » construit et renforce son engagement en termes de Droits Culturels. Dans le prolongement de ses efforts en faveur des politiques culturelles et patrimoniales de proximité, la Région se mobilise pour accompagner et anticiper les conséquences de l’épidémie de Covid-19 qui frappe un grand nombre de structures culturelles et patrimoniales, beaucoup d’entre elles ayant été contraintes d’annuler des manifestations, de fermer les portes des lieux d’accueil des publics et de voir la création mise à l’arrêt. Dans une perspective de reprise progressive de l’activité culturelle, et des conséquences sur court, moyen et long terme de l’épidémie, il s’agit désormais de soutenir les acteurs et l’emploi culturels dans leurs projets de relance de leurs activités compatibles avec les contraintes de la crise sanitaire actuelle.

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à accompagner les structures culturelles touchées par les fermetures de lieux culturels et patrimoniaux, les annulations et reports de manifestations, spectacles, tournées, festivals, projets, ainsi que par la baisse de fréquentation directement imputables à la crise sanitaire liée à la propagation de la COVID 19, et qui risquent de continuer à subir les effets de la crise sanitaire sur plusieurs mois, voire sur plusieurs années. Dans ce contexte, le dispositif vise à aider ces structures à assurer la poursuite de leurs activités ou à s’engager dans des projets de relance de l’activité culturelle.

Ce dispositif assorti de modalités de versements avec première avance significative doit permettre de dynamiser l’ensemble de l’écosystème culturel, en soutenant la relance par des projets de reprise d’activité touchant l’ensemble de la chaîne culturelle, de la création à la diffusion vers les publics, en passant par toutes les étapes de production, de médiation, de valorisation, et de représentation.

Ce dispositif s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs de soutien mis en place par l'Etat, les collectivités territoriales et d'autres institutions publiques et privées.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Peuvent bénéficier de ce dispositif les professionnels du secteur culturel intervenant dans les filières suivantes: musique, théâtre, danse, cirque, arts de la rue, arts de la marionnette, arts visuels et numériques, cinéma, livre, patrimoine culturel. En sont exclus les particuliers.

Plus particulièrement, les personnes morales de droit public (dont de manière exceptionnelle des collectivités territoriales) et de droit privé intervenant dans ces filières culturelles peuvent faire une demande d'aide sur la base de ce dispositif.

Sont éligibles : prioritairement les structures ayant leur siège social en Normandie, et y réalisant une partie significative de leur activité. Peuvent être également éligibles des structures n'ayant pas leur siège social en Normandie mais dont l'activité réalisée en Normandie a un impact majeur en termes d'emploi de développement économique et culturel.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

L'aide prendra la forme de subventions de fonctionnement.

A. Conditions d'éligibilité

Ce soutien à la relance vise à générer de l'activité pour les professionnels (exemple : médiateurs, guides...) et pour les artistes (exemple : plasticiens, metteurs en scène...) qui vivent et produisent leurs œuvres en Normandie et dont la démarche artistique s'inscrit dans un cadre professionnel, ainsi que pour les établissements culturels présents sur le territoire normand.

La Région soutiendra :

- Des projets mis en œuvre dans un cadre partenarial entre acteurs d'un même secteur culturel ou de secteurs culturels différents et ce, dans un esprit de solidarité ;
- Des projets de développement de compétences, de transfert de savoir-faire et de mise en réseau ;
- Des projets de reprise d'activité présentant une dimension territoriale sur la région, tous secteurs confondus.

Ces projets peuvent se croiser et/ou se cumuler.

Cette relance d'activité doit être compatible avec les contraintes sanitaires et notamment avec les dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé lorsque celui-ci s'applique.

B. Critères d'appréciation

Une attention particulière sera portée :

- à l'impact du projet de relance proposé sur les acteurs de la filière (en termes d'emploi, de revenus, etc.), et notamment les plus fragiles ;
- à l'impact territorial du plan d'actions ;
- à l'historique d'activité du demandeur ;
- à l'obtention par le demandeur d'aides régionales en 2019 et 2020 ainsi que d'aides émanant d'autres partenaires publics dans le cadre de la compétence partagée.

C. Modalités d'intervention financière

Le montant de l'aide forfaitaire sera déterminé en fonction :

- du montant des dépenses prévisionnelles en prenant notamment en compte les surcoûts engendrés par la mise en conformité avec les normes sanitaires des activités et de l'ouverture au public ;
- des ressources publiques et privées mobilisées ;
- de l'impact escompté du plan d'actions sur les acteurs de la filière et sur le territoire concerné.

Un plancher du montant de l'aide est fixé à 10 000€.

Pour les structures dont l'activité relève du champ concurrentiel au sens européen, l'aide accordée devra respecter la réglementation européenne des aides d'Etat, et notamment l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19.

MODALITES GENERALES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

La demande est accompagnée à minima des pièces suivantes :

- Une note exposant les objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre de plan de relance faisant clairement apparaître en quoi il répond aux critères d'éligibilité précisés au point A ;
- Un budget prévisionnel relatif à la mise en œuvre du projet de relance ;
- Un état des demandes de financement formulées auprès des dispositifs mis en place par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres institutions publiques et privées (notamment les banques et les assurances) ;
- La délibération du maître d'ouvrage ou mandataire autorisant la demande de soutien au titre de ce dispositif (si applicable) ;
- Le numéro SIRET à jour ;
- Un RIB.

Le dossier de demande complet (y compris les pièces justificatives obligatoires) doit être déposé au plus tard auprès des services de la Région le 31 décembre 2020.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région (avec l'appui des agences régionales le cas échéant), suivie d'une décision d'attribution d'un financement par le Président de Région ;
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire uniquement pour les aides supérieures à 23 000 euros.

Plusieurs demandes de soutien pourront être adressées à la Région au titre de ce dispositif sous réserve qu'elles correspondent à des activités distinctes.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

PARTENAIRES DE LA REGION

Les structures qui sollicitent le soutien de la Région peuvent également mobiliser les dispositifs mis en place par l'Etat et les autres collectivités territoriales.

EN SAVOIR PLUS

Décision fondatrice : Assemblée plénière 12 octobre 2020

Cadre réglementaire :

- Régime Cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020
- Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire
- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Contacts :

Direction / service : Direction de la Culture et du Patrimoine
Téléphone (secrétariat) : 02 35 52 23 00
E-mail : covid19culture@normandie.fr